

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 13 juin 2024

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	10	Date de la convocation :	7 juin 2024
Nombre de membres présents :	07	Date de l'affichage :	7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. BATARD Franck et M. LOINSARD Loïc

Absents excusés : M. CHALUMEAU Miguel, Mme BASTARD Virginie et M. GARNIER Jérôme

Secrétaire de séance : M. HERIVEAU Ludovic

FINANCES

❖ N° 2024/16 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie de Cossé-le-Vivien sous contrat d'association – année scolaire 2023/2024

M. le Maire fait part au Conseil du courrier recommandé reçu de l'OGEC Sainte Marie de Cossé-le-Vivien en date du 21 mai 2024 sollicitant la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un élève résidant Saint-Poix, actuellement en classe élémentaire (CE1).

La Commune de résidence ne disposant pas d'une école publique, le montant de la participation correspond au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne soit 431 € pour un élève en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation,

DÉCIDE de verser à l'OGEC Sainte Marie de Cossé-le-Vivien, au titre de l'année scolaire 2023-2024, la somme de 431 € pour 1 élève résidant à Saint-Poix scolarisé en classe élémentaire.

❖ Salle des fêtes

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que la salle sera indisponible les 17, 18 et 19 juin prochains, en raison de l'intervention de la SARL LA PARQUETERIE pour nettoyer le parquet, pour un coût de 1 742.47 € TTC.

❖ Cantine municipale 2024-2025

⇒ **N° 2024/17 - Tarifs et livraison des repas**

M. le Maire précise que le conseil municipal de Cossé-le-Vivien, par délibération n° 2024-04-37 du 4 avril 2024, a décidé d'augmenter de 5% l'ensemble des tarifs de la cuisine centrale en raison de l'accroissement, tant des charges à caractère général dans un contexte d'inflation (électricité, carburant...) que du coût des matières premières qui impacte la part alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter l'ensemble des tarifs du restaurant municipal de 5%.

FIXE le montant du repas au prix unique de 4.68 €.

DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires. PRÉCISE néanmoins que les adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 8.27 €.

PREND NOTE du coût journalier du transport des repas fixé à 14.91 € et du prix du repas facturé 4.20 € à la Commune.

⇒ **Renouvellement des contrats**

Les 2 agentes sont reconduites dans leurs fonctions d'aide-cantine et de responsable du restaurant scolaire.

⇒ **Règlement de la cantine**

Un point sera fait entre la directrice de l'école, les élus et le personnel de cantine.

URBANISME

❖ **Révision de la carte communale**

⇒ **N° 2024/18 – Approbation de la carte communale**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/42 en date du 7 juillet 2022 prescrivant la révision de la carte communale existante et les observations annexées de la Préfecture de la Mayenne en date du 17 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05 en date du 8 février 2024 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

- d'approuver la révision de la carte communale en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

PRÉCISE QUE :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Poix aux jours et heures habituels d'ouverture.

⇒ **Liste des logements vacants**

La liste des logements vacants, avec leur localisation et leur typologie, a été mise à jour le 31 mai 2024.

M. le Maire précise que cette liste permettra à l'Atelier d'Ys de répondre aux remarques de la préfecture en évoquant le manque de moyens et d'outils à disposition des élus pour mobiliser ce parc vacant. Sur les 13 logements vacants recensés, 9 ne sont pas mobilisables parce que les propriétaires ne souhaitent pas vendre ou à un prix dépassant le prix du marché, 2 logements sont concernés par une succession, 1 logement intercommunal récemment libéré pourrait accueillir une Maison des Assistantes Maternelles et le logement communal de la Forge est en vente.

⇒ **Droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre constructible (DPU)**

M. le Maire explique qu'initialement la possibilité était offerte à la collectivité d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble du périmètre constructible de la commune, dont les limites ont été définies par le plan transmis par l'Atelier d'Ys. Il ajoute que cela éviterait à la Municipalité de faire l'impasse sur des endroits qui pourraient s'avérer stratégiques à l'avenir.

Mais, interrogé de nouveau, M. Mathieu LE BOURSICO, Chargé d'études en urbanisme à l'Atelier d'Ys, est revenu sur cette possibilité en précisant qu'aussi bien pour la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) que pour le DPU, les parcelles concernées par la mesure doivent être ciblées, en conséquence, le DPU ne peut pas recouvrir l'ensemble de la zone constructible d'une carte communale (contrairement à un PLU).

Donc si les élus souhaitent mettre en place un droit de préemption sur des zones constructibles et non constructibles de la carte communale, alors une ZAD suffit. Les secteurs sélectionnés devront être répertoriés sur la carte de la ZAD.

⇒ **Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**

M. le Maire explique que la commune de SAINT-POIX peut créer une ZAD sur des secteurs constructibles et non constructibles avec un droit de préemption (valable six ans) à la condition de justifier d'un intérêt légitime, précis comme la constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de développement urbain ou la sauvegarde, l'aménagement ou la création de sentiers pédestres et que l'ensemble des secteurs concernés soient répertoriés, délimités (références cadastrales, surfaces...)

A cet effet, M. le Maire présente la carte des sentiers qui pourraient intégrer la ZAD.

Il lui appartient également de proposer au Conseil une carte précise et ciblée des réserves foncières à intégrer.

M. LE BOURSICO de l'Atelier d'Ys sera chargé d'élaborer ces deux documents.

Ces cartes seront arrêtées lors de la prochaine réunion du Conseil. La délibération portant création d'une ZAD et les cartes « définitives » seront annexées au dossier d'approbation de la carte communale transmis à la Préfecture de la Mayenne.

❖ **Aménagement de la Forge**

⇒ **Village d'avenir / éco-quartier : compte rendu de la réunion du 24 mai 2024**

M. le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires a missionné un architecte pour accompagner les élus dans ce projet d'éco-quartier. La demande d'accompagnement par le CEREMA a été retenue. L'engagement financier de la collectivité s'élève à 7 200 € HT sur une durée d'accompagnement de 3 ans.

M. Christel GÉGU, Adjoint, propose aux élus d'organiser une sortie après le 15 juillet, pour visiter les communes de LANGOUET (600 habitants) et HÉDÉ-BAZOUGES (2000 habitants) en Ille-et-Vilaine.

⇒ **Lettre de soutien de candidature de la sous-préfète de Château-Gontier**

Par courrier en date du 21 mai 2024, la sous-préfète de Château-Gontier, référente ruralité, a soutenu la candidature de la commune pour son projet de revitalisation de centre-bourg dans le cadre de l'appel à projet Villages d'avenir 2024.

COMMERCE MULTISERVICES

❖ Reprise du commerce

M. le Maire résume les rencontres avec les potentiels repreneurs qui ont été organisées le 30 mai 2024.

Il précise que d'un commun accord avec les élus présents et Mme Sandrine CORMIER LEMAIRE du service Economie de la CCPC, la candidature de M. Mickaël GUIBOUX de Loiron-Ruillé a été retenue. M. GUIBOUX devrait commencer ses formations au mois de juillet pour une réouverture du commerce le 1^{er} octobre 2024. La configuration actuelle du commerce serait maintenue (épicerie dans la pièce derrière le bar). L'ensemble des activités (bar, épicerie, dépôt de pain, relais colis, jeux, et snack (type « bocaux à la part » pas de restauration sur place) est repris avec le projet de développement de nouvelles activités (licence PMU, réparation de téléphones portables...).

Le couple habitera le logement de l'étage, le montant du loyer est maintenu à 380 € contrairement au loyer du commerce qui sera diminué de moitié (225 € au lieu de 410 €).

Le commerce devrait être fermé les dimanches après-midi et les lundis.

❖ Achat de mobilier

M. le Maire rappelle que la Commune s'est engagée financièrement à prendre en charge l'achat de matériel et de mobilier à hauteur de 5 000 € en cas de reprise du commerce multiservices.

VIE ASSOCIATIVE

❖ AMAC : bilan du Festival des Mouillotins

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que le festival a bénéficié d'une météo « entre deux », sur les 2 jours environ 1500 festivaliers ont profité des spectacles auxquels il convient d'ajouter les bénévoles. Ces derniers se réunissent demain. La musique et l'organisation ont été appréciées.

❖ Label « Terre de Jeux 2024 »

➤ Retour sur le passage de la flamme le 29 mai à Cossé-le-Vivien

Mme Bernadette RAUX, Conseillère municipale, référente du label « Terre de Jeux 2024 » précise que 5 enfants et 4 adultes ont représenté la commune de St-Poix. Il y avait énormément de monde, pendant la parade, au Musée Tatin et à la Pleine sportive, tous les âges étaient représentés (écoliers, collégiens, résidents des EHPAD, adultes accompagnants, enseignants...) ainsi que toutes les activités sur le Pays de Craon (associations sportives ou non, écoles de musique, fanfares, centre de loisirs...). Le seul point négatif : la pluie.

➤ Jeux du Pays de Craon le 15 juin à la Rincerie

Mme Bernadette RAUX signale que faute d'inscription, il n'y aura pas d'équipe pour représenter la Commune. Le drapeau sera à récupérer après l'animation.

AFFAIRES SOCIALES

❖ Projet de fusion de l'ADMR de Méral, Saint-Poix, Beaulieu-sur-Oudon et Montjean avec l'ADMR de Cuillé, Gastines et Laubrières

Lors de la réunion du 17 mai 2024 à Méral, il a été constaté un manque de bénévoles et de salariés à l'origine du projet de fusion. Aujourd'hui, c'est l'ADMR de Cuillé qui gère le portage des repas sur les 7 communes. La distribution des repas est assurée par une entreprise privée extérieure d'Argentré-du-Plessis au moyen d'une camionnette frigo.

La fusion a été actée pour le 1^{er} janvier 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Dernier commerce : facturation des loyers (logement et commerce)

M. le Maire rappelle, comme vu précédemment, que le montant du loyer du logement est maintenu et celui du commerce diminué de moitié.

⇒ Voirie : travaux sur le chemin de la Mascottière

La CCPC interviendra dès cette année pour faire quelques pièces d'entretien et le bicouche du chemin sur toute la longueur.

⇒ Argent de poche 2024

Parmi les travaux proposés : une matinée à l'entretien du cimetière, la lasure du multisports et la peinture du portail du cimetière.

⇒ Inscription au service des déchetteries

Le portail d'inscription en ligne est ouvert. En raison d'un grand nombre d'inscriptions le délai pour que l'inscription soit validée est allongé d'une à deux semaines. Les usagers qui n'ont pas Internet disposent d'un formulaire papier à compléter en mairie. Le contrôle d'accès aux déchetteries du Pays de Craon se fera par lecture des plaques d'immatriculation.

⇒ Campagne de dératisation

La campagne de dératisation a eu lieu les 4, 5, 7, 11 et 12 juin avec le prestataire FARAGO. L'agent de la Communauté de Communes qui accompagne le prestataire accède aux tampons de voirie, eaux usées et eaux pluviales, ainsi qu'aux sites de traitement des eaux usées. Il appartient aux agents communaux de signaler un manque de raticide dans les boîtiers des stations ou toute problématique de rats chez les administrés. Le prochain passage devrait avoir lieu en octobre.

⇒ Compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mai 2024

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom d'une famille Paternaise en situation d'impayé d'électricité et de limitation de puissance.

➤ Remise des dictionnaires

La cérémonie est prévue vendredi 28 juin à 18h à Laubrières. 12 dictionnaires seront remis aux CM2 qui entrent au collège. Chaque commune prend en charge l'achat de 6 dictionnaires.

➤ Congés d'été au secrétariat

Une remplaçante du Centre de Gestion de la Mayenne assurera le secrétariat de la mairie du 16 août au 6 septembre 2024, les lundis et vendredis de 9h à 12h. Le Maire et l'Adjoint se relaieront pendant la période estivale.

➤ Elections législatives anticipées

Elles sont organisées les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. Le scrutin est ouvert à 8h et clos à 18h. Les permanences sont de 2h30, le bureau de vote sera tenu par 3 assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H14.